



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 076-2026

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,

Vu la demande de Mme CAMBIER Nathalie, 112 Route de Veytrens d'En Haut 74910 BASSY, propriétaire, d'effectuer la rénovation des balcons du bâtiment (situé 28 avenue Borcier, 74910 SEYssel) sur la période du 6 au 10 juillet 2026,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux situés 28 avenue Borcier, 74910 SEYssel,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante, Genc Maçonnerie, ZA En Sauvy 01510 VIRIEU LE GRAND,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre l'exécution de ces travaux, sur 1 demi-journée sur la période du 6 au 10 juillet 2026, la circulation sera réduite à une voie de circulation à hauteur des travaux et alternée manuellement le temps d'intervention du camion livrant le béton.

ARTICLE 2 L'organisation de la réglementation temporaire de circulation sera à la charge de l'entreprise Genc Maçonnerie. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise Genc Maçonnerie sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 L'entreprise Genc Maçonnerie veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel,
- Au centre technique départemental,
- À Mme CAMBIER Nathalie, 112 Route de Veytrens d'En Haut 74910 BASSY,
- À Genc Maçonnerie, ZA En Sauvy 01510 VIRIEU LE GRAND,

A Seyssel, le 02 juillet 2026,
Le Maire, Florian ZUCCALLI,

